



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2025-31FS  
en date du 24 avril 2025

DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.  
AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ

RÉPARATION ET DESIMPERMEABILISATION DE CHEMINS ET  
VOIRIES : LIMITATION DU RISQUE INONDATION ET DU LESSIVAGE  
DES POLLUANTS

FPI/CD

**Exposé des motifs :**

Quatre voies et chemins, dont trois situés dans la partie extra urbaine de la commune, présentent pour partie d'importantes dégradations (affaissement, pentes déformées, réseau de collecte de surface abîmés) présentant un danger pour la sécurité des usagers.

Qui plus est, certains sont situés en milieu naturel (champs et/ou longeant cours d'eau et canaux d'irrigation).

Mais tous présentent un revêtement conçu il y a des décennies, totalement imperméable, qui contribue au risque inondation et, surtout, à la pollution de leur environnement immédiat

La commune souhaite saisir l'opportunité de leur réparation pour recourir à des techniques et des matériaux (chaussée poreuse) qui réduiront l'imperméabilisation des revêtements et ainsi lutter contre le risque d'inondation par ruissellement et contre le lessivage des polluants.

Sont concernés :

- le chemin de l'Espougnac ;
- le chemin des Escarbins ;
- le chemin du BDR ;
- l'impasse Henri Bosco.

Le coût de l'opération est estimé à :

85 049 € HT.

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 70 % d'un **coût d'opération plafonné à 85 000 € HT**, correspondant ainsi à :

59 500 € HT.

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

**Le Maire décide :**

**Article 1 :**

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de :

59 500 € HT (Taux 70 %)

pour l'opération ci-avant décrite.

**Article 2 :**

Le plan de financement est tel que ci-après :

Opération	Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
<i>Chemin de l'Espougnac</i>	13 594,00 €	Département 13	70%	59 500 €
<i>Chemin des escarbins</i>	22 826,94 €			
<i>Chemin des bouches du rhône</i>	16 021,50 €			
<i>Rue Henri Bosco</i>	32 606,64 €	Commune	30%	25 500 €
<b>Total opération</b>	<b>85 049 €</b>			
<b>Dépense subventionnable plafonnée</b>	<b>85 000 €</b>	<b>Total financements</b>	<b>100%</b>	<b>85 000 €</b>

**Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

  
Le Maire de Meyrargues,  
Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 25/04/2025

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-013-211300595-20250424-DEC2025\_31F